

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 3 mai 2023, en session ordinaire à la Chartreuse à BOMA, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Eric Nicoletti, Michèle Dauge, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Marc Lagarde, Myriam Chauvel, Danièle Mouchebeuf, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, André Gillard, Catherine Carrere, Gilles Dubois, Olivier Horrut, Sébastien Laborde, Céline Gomes-Zeferino, Drissia Azlouni, Henriette Dufourg-Camous, Thierry Lafaye, Valérie Sellan

Absents ayant donné procuration : Michel Eymas procuration à Eric Nicoletti, Gérald Decaesteke procuration à Marie-Claude Soudry, Sarah Mora procuration à Danièle Mouchebeuf, Emmanuël Ribéreau procuration à Céline Gomes Zeferino, Claude Perdigou procuration à Marc Lagarde, Pascal Raymond procuration à Henriette Dufourg-Camous

Absents : Franck Halberstam

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Madame Colette Lagarde est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Fidanza Anna, directrice générale des services. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 22 étant présents, 6 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h00.

Madame le Maire et le conseil municipal apportent tout d'abord leur soutien à M. Yannick Morez, Maire démissionnaire de Saint-Brévin-Les-Pins.

Cette grave atteinte à la démocratie est un échec de la République. Ce sont des faits qui malheureusement se répètent dans un contexte de cohésion sociale qui se dégrade et avec elle l'idée de solidarité et de partage.

Cela reflète les difficultés auxquelles sont confrontés les élus locaux parce qu'ils sont aujourd'hui des remparts et qu'ils sont en première ligne pour faire face à toute une colère qui s'exprime et qui vise toujours celles et ceux qui n'ont pas grand-chose à voir avec les raisons de cette colère et sont pourtant visés.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N°1/05-2023 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Madame le Maire expose :

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Madame le Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 confiant à Madame le Maire des délégations et précisant qu'elle rendra compte des décisions au Conseil municipal,

Les conseillers municipaux sont informés de la prise des décisions suivantes :

009/04-2023	Commande publique	Signature mission de MOE Addexia Pont de Picampeau et options levés topo + dossier loi sur l'eau pour un montant de 7165€HT	4-avr.-23
010/04-2023	Commande publique	Attribution marché public d'entretien et de réparation mécanique et matériel espace vert aux entreprises suivantes: <ul style="list-style-type: none">- Lot 1 Entretien et réparation des véhicules légers à l'entreprise Garage des Platanes pour un montant maximum de 100 000€HT sur 4 ans.- Lot 2 Entretien et réparation des poids lourds à l'entreprise AD Poids Lourds pour un montant maximum de 20 000€HT sur 4 ans.- Lot 3 Entretien et réparation véhicules agricoles déclaré infructueux pour défaut d'offre.- Lot 4 Entretien et réparation matériel espace vert à l'entreprise Saint Denis Motoculture pour un montant maximum de 34 000€HT sur 4 ans.	20-avr.-23

Le Conseil municipal prend acte.

Madame le Maire précise que conformément au Code général des collectivités territoriales, les postes de conseillers municipaux ne peuvent rester vacants, à la suite de la démission de M. Fontaine, il est proposé d'intégrer la 12^{ème} de liste à savoir, Madame Sellan Valérie. Elle félicite Madame Sellan pour son installation.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION DE L'EXECUTIF ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

N°2/05-2023 : Ordre du tableau - modification

Madame le Maire expose

VU les articles L2121-1, L2122-10 et R2121-2 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

CONSIDERANT que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

CONSIDERANT que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

CONSIDERANT qu'une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

CONSIDERANT la démission de M. Patrick Fontaine de la liste Agissons ensemble pour un avenir responsable.

CONSIDERANT le tableau suivant :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	Mme	FONTENEAU Fabienne	10/07/1973	15 mars 2020	1411
1ER ADJOINT	M	PERAULT Pascal	07/09/1965	15 mars 2020	1411
2EME ADJOINT	Mme	LAGARDE Colette	22/02/1956	15 mars 2020	1411
3EME ADJOINT	M	NICOLETTI Eric	22/06/1985	15 mars 2020	1411
4EME ADJOINT	Mme	DAUGE Michèle	07/09/1956	15 mars 2020	1411
5EME ADJOINT	M	LAURENT Jean-Paul	27/07/1974	15 mars 2020	1411
6EME ADJOINT	Mme	SOUDRY Marie-Claude	10/03/1954	15 mars 2020	1411
7EME ADJOINT	M	LAGARDE Marc	13/08/1986	15 mars 2020	1411
8EME ADJOINT	Mme	CHAUVEL Myriam	09/09/1970	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	EYMAS Michel	24/12/1950	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	DECAESTEKE Gérald	04/01/1953	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	MOUCHEBEUF Danièle	14/04/1954	15 mars 2020	1411

1

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	FAURIE Sylvie	23/07/1957	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	BERTHOMME Marie-France	26/09/1957	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	GILLARD André	17/04/1961	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	CARRERE Catherine	12/05/1965	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	DUBOIS Gilles	04/06/1966	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	MORA Sarah	26/10/1971	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	HORRUT Olivier	12/03/1972	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	LABORDE Sébastien	06/03/1974	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	GOMES ZEFERINO Céline	08/01/1975	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	AZLOUNI Drissia	01/02/1978	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	RIBEREAU Emmanuël	30/03/1983	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	M	PERDIGOU Claude	01/09/1989	15 mars 2020	1411
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	DUFOURG-CAMOUS Henriette	29/01/1946	15 mars 2020	830
CONSEILLER MUNICIPAL	M	LAFAYE Thierry	22/10/1968	15 mars 2020	830
CONSEILLER MUNICIPAL	M.	RAYMOND Pascal	09/04/1967	15 juin 2020	830
CONSEILLER MUNICIPAL	M	HALBERSTAM Franck	14/08/1979	12 avril 2022	830
CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	SELLAN Valérie	18/04/1972	15 mai 2023	830

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- APPROUVER l'ordre du tableau tel que fixé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE/ ACQUISITION :

N°3/05-2023 : Acquisition d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 2 mai 2023,

VU les négociations engagées avec les propriétaires de la dernière licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie pour son acquisition,

CONSIDERANT que la Commune de Saint Denis de Pile a engagé un projet urbain de développement de son centre-bourg intégrant notamment l'installation future d'un restaurant situé route de Paris.

CONSIDERANT qu'à défaut d'acquisition de cette dernière licence IV par la Commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire et poursuivre son projet de développement urbain.

CONSIDERANT le montant de l'acquisition détaillé comme suit :

- Prix de vente : 25 000€
- Frais de notaire : 1 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- APPROUVER l'acquisition de cette licence de débit de boisson 4^{ème} catégorie pour un montant de 26 300€,
- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- DE DIRE que les crédits budgétaires correspondants à cette dépense sont inscrits au budget 2023.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

N°4/05-2023 : Avenant n° 1 Convention Groupement de commandes entre les communes de Saint Denis de Pile et Abzac

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

VU les délibérations concordantes des communes d'Abzac en date du 3 avril 2023 et de Saint Denis de Pile en date du 6 mars 2023, n° 4/03-2023 portant autorisation de mise en place d'un groupement de commandes entre les communes de Saint Denis de Pile et Abzac pour des études et travaux sur le pont de Picampeau.

VU la convention de groupement de commandes signée par les deux communes.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission coordination des moyens généraux en date du 2 mai 2023,

CONSIDERANT que le pont de Picampeau situé chemin des Treilles et en limite communale des communes de Saint Denis de Pile et Abzac présente un désordre structurel.

CONSIDERANT que l'intérêt à passer un groupement de commande pour ce projet.

CONSIDERANT la convention proposée au conseil municipal règlementant les modalités de ce groupement de commandes signée par les deux communes prévoyant la possibilité de modifier son contenu par voie d'avenant.

CONSIDERANT que pour des facilités de gestion comptable, il est nécessaire de modifier l'article 6 de ladite convention comme suit :

*« Les membres du groupement s'engagent à prendre en charge les frais à hauteur de 50% chacun.
La commune de Saint Denis de Pile, mandataire du groupement s'engage, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement à assumer la charge financière des marchés signés et à régler directement les prestataires. Un titre de recette sera émis par la suite au profit de la commune d'Abzac pour la refacturation de la part des études et travaux qui la concerne.
Cette refacturation se fera sur la base du montant TTC, FCTVA déduit. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER** le projet d'avenant à la convention signée entre les communes de Saint Denis de Pile et Abzac.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES / DEMANDE DE SUBVENTION

N°5/05-2023 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la Voirie et Sécurité : Bordures et caniveaux, assainissement pluvial pour le secteur des Eymerits

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2331-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU les modalités d'attribution de l'aide du Conseil départemental au titre des aménagements de voirie et sécurité,

VU la délibération N°25/04-2023 portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les aménagements de sécurité pour le secteur des Eymerits

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 2 mai 2023,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que cette opération peut également être financée dans le cadre des travaux liés aux bordures et caniveaux, assainissement pluvial au titre des aides à l'investissement 2023 pour les aménagements et équipements publics - travaux de voirie et de sécurité, **il est proposé de compléter le plan de financement suivant :**

Demande de subvention pour l'amélioration de la sécurité routière	
Montant des travaux HT	294 490 €
DETR 30%	88 347 €
Département (40% Dépense plafonnée 20 000 €, CDS 1,2)	9 600 €
Département (30% dépense plafonnée 100 000 € x 1,2 CDS)	36 000 €
Sous-total subvention	133 947 €
Commune	160 543 €
TOTAL 2023	294 490 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER ce plan de financement au titre des dossiers de subvention relatifs aux opérations de voirie et sécurité auprès du Conseil départemental,
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 36 000 € au titre des bordures et caniveaux, assainissement pluvial,
- AUTORISER Madame le Maire son délégué ou représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0
Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°5/04-2023 : Vote du Budget primitif 2023 : budget annexe transport scolaire (39350)

Monsieur PERAULT expose :

VU les articles L.2122-21 ; L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction M4,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que budget transport pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suivant :

- Section de fonctionnement : 38 273.28 € en dépenses comme en recettes
- Section d'investissement : 0.00 €
- Total du budget : 38 273.28 €

CONSIDERANT que par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- **DONNER ACTE** de la présentation des propositions du budget annexe transport scolaire pour l'exercice 2023 ;
- **VOTER** le budget annexe transport scolaire pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES - TARIFICATION

N°6/05-2023 : Refacturation de la prestation repas à la CALLI pour les ALSH

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2334-31 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU les délibérations N°07/06-2021 en date du 14 juin 2021 et N°05/05-2022 en date du 31/05/2022 portant sur les tarifs applicables,

VU l'avis de la Commission Coordination des Moyens Généraux en date du 02 Mai 2023.

CONSIDERANT la nécessité de facturer certains services municipaux,

CONSIDERANT l'accueil du Centre de Loisirs de compétence communautaire,

CONSIDERANT la Commission d'Appel d'Offres du 24/11/2022 portant attribution du Marché public « Prestation de service Restauration assortie d'une mission d'assistance technique » à compter du 01/01/2023,

M. PÉRAULT expose que les tarifs de la fourniture des repas sont inchangés depuis la délibération du 14 juin 2021.

Les tarifs refacturés à la CALI dans le cadre des ALSH tiennent compte du prix d'achat des denrées et de la confection des repas ainsi que des coûts municipaux induits (charges de fonctionnement des bâtiments dont fluides, frais de livraison, ...)

Le nombre de repas à confectionner ayant augmenté et le marché précédent ayant pris fin, un nouveau marché de « Prestation de service Restauration assortie d'une mission d'assistance technique » a été conclu au 01/01/2023.

Une hausse des tarifs ayant été relevée au bordereau de prix unitaires de ce nouveau marché, il est proposé de fixer la refacturation applicable aux repas dans le cadre des ALSH communautaires telle que suivant :

- ✓ Repas pour un adulte :
 - Pour mémoire Tarifs 2021 et 2022 : 6.04€
 - Tarif à compter du 01/07/2023 : 6.13€
- ✓ Repas pour un enfant :
 - Pour mémoire Tarifs 2021 et 2022 : 5.68€
 - Tarif à compter du 01/07/2023 : 5.83€
- ✓ Goûter : 0.58€ (inchangé)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- APPLIQUER les tarifs de la prestation repas à la CALI pour les ALSH tels que ci-dessus énoncés, à compter du 01^{er} juillet 2023.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire indique que la Guinguette ouvrira ses portes samedi soir et sera ouverte pour la Saint-Fort de ce dimanche. Les élus sont tous attendus à 10h00 pour l'inauguration de la Foire de la Saint-Fort.

Samedi matin aura lieu le Tour de Gironde, course cycliste qui se tient sur Saint Denis de Pile puis Bonzac, St Martin de Laye et Guîtres.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 juin 2023.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 19h15.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile
Le 11 mai 2023

Le Maire
Fabienne FONTENEAU

La secrétaire de séance
Colette Lagarde

